

Activité CHANT

1- CARACTERISTIQUES GENERALES

Les cours de chant Vocalités sont des **cours individuels d'une heure.**

Les cours se déroulent sur une période de **septembre à juin inclus.**

Les cours ont lieu dans le local de Vocalités, dont l'adresse vous est précisée lorsque vous prenez rendez-vous.

2- PUBLIC CONCERNE

Les cours s'adressent à toute personne physiquement capable, dans la tranche d'âge de 16 à 77 ans. En dessous de 16 ans, contacter Vocalités qui étudie la situation au cas par cas.

3- CONTENU

Les cours vous proposent d'apprendre à comprendre et utiliser votre voix chantée dans toutes ses possibilités, à partir d'exercices personnalisés et de leur application sur la musique de votre choix.

4- RESPONSABILITE

41- Engagement de Vocalités

Vocalités s'engage à respecter les dates et horaires de cours fixés. En cas d'éventuel empêchement de sa part, vous en êtes informé le plus tôt possible par tous moyens à sa disposition et le cours est toujours rattrapé.

Vocalités s'engage à vous proposer un contenu de qualité, validé et actualisé. Elle poursuit une formation continue dans cet objectif.

Vocalités constate généralement de premiers résultats au bout de 4 à 6 semaines, avec une pratique vocale régulière chez ses élèves.

Vocalités n'est pas responsable de l'usage que vous faites des exercices et de votre voix en dehors du temps du cours.

42- Votre engagement

Il est entendu que vos progrès vocaux sont fonction de la pratique que vous aurez entre les cours. Vocalités vous montre le chemin, à vous de l'exercer pour vous l'approprier durablement.

Vous êtes responsable de l'usage que vous faites des exercices proposés et de votre voix en dehors du temps du cours.

Vous vous engagez à respecter les dates et horaires de cours fixés. En cas d'absence ou d'imprévu, vous vous engagez à prévenir Vocalités par tous les moyens à votre disposition, au plus tard 48H avant la date de cours prévue, afin que Vocalités puisse réorganiser son planning.

En cas d'absence non prévenue, le cours sera dû.

43- Rattrapage des cours

Tout cours annulé dans le **délai minimal de 48H** sera rattrapé. Passé ce délai, Vocalités étudie la situation au cas par cas et peut se réserver le droit de ne pas reporter le cours annulé.

Attention cependant, **un cours qui a été reporté une fois ne pourra être de nouveau reporté**. Vous pouvez annuler le rdv, mais il ne sera pas rattrapé et sera considéré comme dû.

5- CONDITIONS & TARIFS DES PRESTATIONS CHANT

Vocalités ne fait pas de premier cours gratuit, tout cours effectué est dû. Vous avez la possibilité de prendre des cours de chant selon différentes formules :

- Formule annuelle
- Formule trimestrielle
- Cartes 3 cours
- Cours à l'unité

51- Formule annuelle Vocalités :

Cette formule peut être choisie à tout moment de l'année jusqu'en mars.

Fréquence : un cours par semaine, hors vacances scolaires, jusqu'à juin inclus.

Tarif de base appliqué : 30€/cours

Calcul : on applique un nombre de cours à ce tarif,

Avec un **minimum de 16 cours** (4 mois) soit 480€ et un **maximum de 32 cours** soit 960€.

CALCUL TARIF FORMULE ANNUELLE	
Mode calcul	... cours x 30€ = ... €
Minimum possible	16 cours x 30€ = 480€
Maximum possible	32 cours x 30€ = 960€

Paiement : le paiement se fait **d'avance**.

Moyens de paiement : chèque, virement, espèces.

Vocalités accepte le **paiement en plusieurs fois par chèque**, à condition de pouvoir réceptionner tous les chèques **au début** de la prestation. Ils seront ensuite encaissés chaque début de mois.

Gestion des absences et rattrapage :

Cf. points 41-, 42- et 43-

Résiliation de la formule annuelle :

La formule annuelle peut être résiliée à tout moment par l'élève.

Dans ce cas, les sommes restant à devoir seront restituées, moins **2 mois de cours à partir de la date de départ**, qui restent dûs, afin de laisser à Vocalités le délai nécessaire pour réorganiser son activité. **Dans le cas d'un forfait 16 cours, ce délai est ramené à 1 mois dû.**

Vocalités peut décider elle-même de la résiliation de la formule annuelle lorsque des changements dans le planning de l'élève ne permettent plus d'assurer les cours selon les conditions de la formule initialement choisie (fréquence hebdomadaire,...). Dans ce cas, **les mêmes conditions de résiliation sont appliquées** : **2 mois de cours restent dûs à partir de la date de départ** (1 mois de cours pour la formule 16 cours).

En cas de résiliation par Vocalités lié à un cas de force majeure la concernant, l'ensemble des sommes restant à devoir sera restitué.

Si la résiliation par Vocalités est liée à une faute grave de la part de l'élève, les sommes restant à devoir ne seront pas restituées.

52- Formule trimestrielle Vocalités :

Cette formule peut être choisie à tout moment de l'année **jusqu'en avril**.

Fréquence : 1 cours par semaine, hors vacances scolaires, durant 3 mois.

Tarif de base appliqué : 32€/cours

Calcul : **12 cours** pour un total de **384€**.

Paiement : le paiement se fait **d'avance**.

Moyens de paiement : chèque, virement, espèces.

Vocalités accepte le **paiement en plusieurs fois par chèque**, à condition de pouvoir réceptionner tous les chèques **au début** de la prestation. Ils seront ensuite encaissés chaque début de mois.

Gestion des absences et rattrapage :

Cf. points 41, 42- et 43-

Résiliation de la formule trimestrielle :

La formule trimestrielle peut être résiliée à tout moment par l'élève.

Dans ce cas, les sommes restant à devoir seront restituées, moins

1 mois de cours à partir de la date de départ, qui reste dû, afin de laisser à Vocalités le délai nécessaire pour réorganiser son activité.

Vocalités peut décider elle-même de la résiliation de la formule trimestrielle lorsque des changements dans le planning de l'élève ne permettent plus d'assurer les cours selon les conditions de la formule initialement choisie (fréquence hebdomadaire,...). Dans ce cas, **les mêmes conditions de résiliation sont appliquées : 1 mois de cours restent dûs à partir de la date de départ**.

En cas de résiliation par Vocalités lié à un cas de force majeure la concernant, l'ensemble des sommes restant à devoir sera restitué.

Si la résiliation par Vocalités est liée à une faute grave de la part de l'élève, les sommes restant à devoir ne seront pas restituées.

53- Carte 3 cours Vocalités :

Cette carte peut être choisie à tout moment de l'année en cours (soit jusqu'au 30 juin). Elle est valable 2 mois et n'est pas reportable sur l'année scolaire suivante.

Fréquence : les 3 cours peuvent être programmés à la fréquence de votre choix, dans un délai de 2 mois.

Tarif appliqué : 35€/cours

Calcul: 3 cours pour un total de 105€

Paiement : le paiement se fait **d'avance**.

Moyens de paiement : chèque, virement, espèces.

Vocalités accepte le **paiement en deux fois par chèque**, à condition de pouvoir réceptionner tous les chèques au début de la prestation. Ils seront ensuite encaissés chaque début de mois.

Gestion des absences et rattrapage :

Cf. points 41-, 42- et 43-

Résiliation des cartes 3 cours :

Une carte 3 cours ne peut pas être résiliée par vous. Elle n'est pas remboursable.

En cas de résiliation par Vocalités lié à un cas de force majeure la concernant, le montant correspondant aux cours restants sera restitué.

Si la résiliation par Vocalités est liée à une faute grave de la part de l'élève, les sommes restant à devoir ne seront pas restituées.

54- Carte 3 cours édition limitée :

Ces cartes peuvent être proposées par Vocalités en nombre limité de façon ponctuelle sur certaines périodes de l'année : **carte Cadeau**, **carte Découverte**, **carte Saison** etc. Vocalités vous informe par mailing et/ou sur ses sites internet.

Chaque carte est nominative, valable une fois et donne droit à 3 cours.

Fréquence : ces 3 cours peuvent être pris à la fréquence de votre choix.

Validité : ces cartes sont valables durant l'année en cours (année scolaire). Exemple: une carte Cadeau souscrite en décembre 2017 sera valable jusqu'au 30 juin 2018.

Aucune carte ne sera reportée sur l'année (scolaire) suivante.

Restriction du public concerné :

Attention, tout élève ayant déjà souscrit à une autre formule au moment de l'édition limitée ne peut pas en bénéficier.

Tarif de base et calcul :

Lorsque Vocalités lance une édition limitée, elle choisit un tarif, qui est alors annoncé.

Paiement : le paiement se fait d'avance.

Moyens de paiement : chèque, espèces, virement, paypal.

Procédure carte Cadeau : Vous faites la demande d'une carte cadeau par les moyens habituels (visu, téléphone, mail). Vous êtes informé(e) de la procédure par Vocalités. Votre paiement réceptionné et encaissé, Vocalités vous transmet la carte cadeau ainsi que la facture qui vaut preuve de votre achat.

Il vous appartient ensuite de contacter Vocalités pour programmer les cours correspondants ou de transmettre la carte à un tiers (futur élève) et au tiers de prendre contact avec Vocalités afin de programmer les cours correspondants, **pendant la durée de validité de la carte.**

Gestion des absences et rattrapage :

Cf. points 41-, 42- et 43-

Résiliation des cartes 3 cours :

Une carte 3 cours étant une proposition événementielle ponctuelle, elle ne peut pas être résiliée.

Mais elle **peut être cédée** par l'élève à une autre personne de votre choix, qui bénéficiera alors de la totalité des cours restants **sur l'année scolaire en cours.**

En cas de résiliation par Vocalités lié à un cas de force majeure la concernant, le montant correspondant aux cours restants sera restitué. Si la résiliation par Vocalités est liée à une faute grave de la part de l'élève, les sommes restant à devoir ne seront pas restituées.

54- Cours à l'unité

Le cours à l'unité peut être pris par l'élève à n'importe quel moment de l'année, de début septembre jusqu'au 30 juin.

Tarif appliqué : 40€

Paiement : le paiement se fait comptant, au début ou à l'issue du cours. **Tout cours à l'unité effectué est dû** et ce au moment de la prestation, aucun report de paiement ne sera accepté.

Gestion des absences et annulations :
Cf. points 41-, 42- et 43-

6- RESERVATION CRENEAUX DE COURS

A tout moment de l'année, il est possible de réserver un créneau régulier (jour et heure) pour une période plus tardive de l'année. Une réservation de créneau pour l'année suivante (qui commence en septembre) est aussi possible ce jusqu'en juillet de l'année en cours. Ceci n'est pas valable pour les cours à l'unité.

Conditions : verser à Vocalités des **arrhes** correspondant à **10%** du montant de la formule choisie.

Ces arrhes seront encaissées par Vocalités dès réception ou durant le mois d'août (pour réservation de la rentrée de septembre suivante). La réservation sera validée **sous réserve de leur bon encaissement**. Vocalités vous transmettra alors la facture correspondante.

En cas d'impayé, la réservation sera annulée.

Ces arrhes **restent dues** en cas de changement de formule ou de résiliation, selon l'article 1590 du Code civil.

Notez donc que, lorsque vous avez réservé, **il vous est possible de changer de formule. Vous pouvez aussi résilier**. Seules les arrhes resteront dûes dans ce cas précis.